



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_07-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-9-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 DEC. 2022
- la publication le :

16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Accueil de Loisirs de Brem sur Mer

Actuellement, l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer fonctionne avec une directrice à temps complet, une directrice adjointe à temps complet, 4 animateurs à temps non complet 67 % et un animateur à temps non complet 60 % (poste vacant).

Afin de répondre aux problématiques rencontrées à l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (structure fermée pendant les vacances de Noël, manque de temps de préparation, augmentation des effectifs accueillis et difficulté de recrutement), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail des animateurs. Il convient donc de créer 5 postes permanents d'Animateur ALSH à 80 % (28/35èmes). Il est précisé qu'il conviendra également de supprimer les 4 emplois permanents d'Animateur ALSH à temps non complet 67 % et l'emploi permanent d'Animateur ALSH à temps non complet 60 % devenus inutiles après ces créations de poste mais après avis du Comité Technique. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création de 5 emplois permanents à temps non complet 80 % (28/35èmes) d'Animateur ALSH au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois permanents d'Animateur ALSH au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 5 emplois permanents à temps non complet 80 % (28/35èmes) d'Animateur ALSH au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation,

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 14/06/2022	Variation	Après Conseil du 06/12/2022	Postes pourvus au 01/12/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	1		1	1	1			
Attaché	4		4	2	1		1	
Rédacteur	2		2	2			2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1	1		1		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10		10	8	8			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	7		7	7	6	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Agent social	11		11	8	4	4		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Animateur	0		0	0				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	+ 1	2	1		1		
Adjoint d'animation	7	+ 4	11	6	2	4		
TOTAL	62	+ 5	67	54	38	12	3	1

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022,
 Le Vice-Président du CIAS,

Signé électroniquement par : Jean
 Soyer
 Date de signature : 12/12/2022
 Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
 Vice-Président
 Jean SOYER

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le **16 DEC. 2022**

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_07-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.